

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

Avant-projet de loi budgétaire : partie « Santé »

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi budgétaire, concernant la partie « Santé ».

Les dispositions reprises dans l'avant-projet de loi concrétisent deux décisions prises dans la cadre du contrôle budgétaire de mars 2022. Il s'agit plus précisément de :

- l'indemnité unique complémentaire de 207 millions d'euros aux dispensateurs de soins qui fournissent des prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et qui sont liés à l'indice santé
- l'exemption, à partir du 1er octobre 2022, de l'application de la mesure « vieux médicaments » pour les spécialités ayant subi la mesure *combi-cliff* (économie 2022)

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be